

## ARRÊTÉ.

*Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.*~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les M.H. *Vu la loi du 20 Mars 1929* La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

La façade (vantaux de la porte compris) et la  
toiture de l'ancien hôtel du Prêteur Royal sis 10  
rue Sainte-Barbe à Sélestat (Bas-Rhin) et

appartenant à M. Raphaël Bloch domicilié 11 rue des  
Chevaliers à Sélestat sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sélestat et  
au propriétaire .

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 SEP 1929

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Caullier*  
T. S. V. P.